

COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS

DÉCISION DU MAIRE

N°19/2024

Objet : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

Le Maire de la Ville de Fleury-Mérogis,

En vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°7/2020 du 2 juin 2020 reçue en préfecture le 5 juin 2020, m'autorisant à demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil l'attribution de subvention,

Vu l'appel à projet de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2024,

Considérant la volonté municipale de développer sa politique en matière d'entretien, de rénovation thermique et de mise aux normes des équipements et du patrimoine communal,

Considérant les axes et les priorités d'investissement de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2024,

Considérant les projets d'investissement proposés au financement de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2024,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le programme d'opérations déposé au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2024 d'un montant de travaux prévisionnel de 126 412.00 € hors taxe,

Article 2 : de demander une subvention pour le programme d'opérations suivant :

- Rénovation, réhabilitation bâtiments publics dont école,

Article 3 : de solliciter un financement de ce programme d'opérations au taux maximum de 50% soit une subvention potentielle d'un montant de **63 206.00 €**,

Article 4 : d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant H.T.	Recettes	Montant
Rénovation, réhabilitation	126 412.00 €	DETR 2024	63 206.00 €
		Part commune	63 206.00 €
Total	126 412.00 €	Total	126 412.00 €

Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois



Fait à Fleury-Mérogis, le 8 février 2024
Pour le Maire et par délégation
Le 1^{er} adjoint au Maire
Roger Perret